Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200934-20260930-2026_042-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL

Délibération CCAS N° 2026/042

Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION : Le 14 Septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

Présents : 8
Représentés : 0
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paimpol, sous la Présidence de Monsieur Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient présents : Messieurs Morgan RASLE-ROCHE, Thibault LECOMTE, Mathieu DUIGOU, Eric SWARTVAGHER, Pierre TRONCHON, Mesdames Fanny CHABRIER, Joëlle GUENANEN et Christine MEUDAL.
Etaient absentes excusées : Mesdames Fanny CHAPPÉ, Jeannick CALVEZ et Christiane LE VAY.
Assistaient à la séance : Monsieur Nicolas BIDAULT et Madame Katia PERON.

Résidence Autonomie - Mandatement du Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'Assurance Statutaire

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le CCAS de Paimpol, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet au CCAS de Paimpol d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200934-20260930-2026_042-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL

Délibération CCAS N° 2026/042

Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident :

- **De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.**

- **Et de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 Septembre 2026

Et de l'affichage effectué le 30 Septembre 2026

Pour copie conforme,
Le 30 Septembre 2026

La Présidente du CCAS,
Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PAIMPOL

Morgan RASLE-ROCHE